



Thinking Africa

NOTE DE RECHERCHE

NOUS, LE PEUPLE ! RELECTURE DU RÔLE DU PEUPLE DANS LES MUTATIONS CONSTITUTIONNELLES RÉCENTES EN AFRIQUE

« En démocratie, la politique est l'art
de faire croire au peuple qu'il gouverne ».

Louis Latzarus, *in La politique*,
Librairie Hachette, 1928, p. 7

KPRI KOBENAN KRA est juriste, et est titulaire d'un DEA en résolutions de conflits et action humanitaire, de la Chaire Unesco pour la culture de la Paix, et d'un DEA en droit public, option droit constitutionnel, obtenu à l'université Félix Houphouët-Boigny d'Abidjan.

Ses travaux ont porté respectivement sur :

- *Les Opérations de Maintien de la Paix à l'épreuve des conflits actuels en Afrique : le cas de la région des Grands lacs*
- *La fin du mandat du président de la république dans la constitution du 1^{er} Aout 2000.*

Par ailleurs, il a pris part à diverses activités scientifiques, notamment : le Cours d'été de l'IRENEE, Université de Lorraine, en 2014 sur les dynamiques d'éclatement d'Etats. Droit constitutionnel et Droit international : influences à l'œuvre », le Colloque « le néo constitutionnalisme sur le continent africain », à l'Université de Bourgogne juin 2014 et la Journée nationale de l'Association Henri Capitant, sur « Le temps et le Droit », tenue à 2013.

Il a également une riche expérience associative. Il est actuellement vice-président de l'Association Bourguignonne des Etudiants et Stagiaires de Côte d'Ivoire (ABESCI) et milite dans plusieurs organisations de promotion des droits de l'homme et d'éducation à la citoyenneté.

Depuis 2013, il est doctorant, rattaché au Centre de Recherche en Droit et Science Politique (CREDESPO) de l'Université de Bourgogne (Dijon) et au Laboratoire d'Etudes Constitutionnelles, Administratives et Politiques (LECAP) de l'Université Félix HOUPHOUËT BOIGNY d'Abidjan. Sa thèse porte sur « la suprématie de la constitution à la lumière des décisions et avis du conseil constitutionnel ivoirien ». Il s'agit pour lui de voir si le contrôle de constitutionnalité est effectivement mise en œuvre et d'analyser l'emprise qu'elle a sur le champ institutionnel et politique ivoirien.

Outre la justice constitutionnelle, ce doctorant s'intéresse aux questions liées aux droits de l'homme, à l'éducation citoyenne et surtout à la participation du peuple dans à l'ancrage de la démocratie en Afrique. Cet article est sa première publication scientifique.

Contacts : kkobeek@gmail.com // kobenan-kra_kpri@etu.u-bourgogne.fr

INTRODUCTION

Au moment où nous entamons la rédaction de cette note, un tableau du drame démocratique africain est en train de se jouer en RDC¹. Il met en scène un régime politique en fin de mandat, qui, pour répondre à l'appel du « Peuple », veut par tous les moyens, se maintenir au pouvoir, d'une part, et d'autre part, « le Peuple », qui s'y oppose, en prenant la rue.

Les images du peuple qui s'oppose au peuple et au nom du peuple, à travers les printemps arabes² et autres convulsions politiques récentes en Afrique subsaharienne³, ont remis sous les feux de la rampe la place centrale qu'il occupe dans les changements politiques. Elles obligent aussi à remettre dans l'espace du débat scientifique la problématique de la définition du peuple. De quel peuple parle-t-on ? Qui est ce peuple descendu dans les rues, campant sur les places, affrontant les forces de l'ordre, scandant des slogans généralement contre, mais parfois pour, certains dirigeants ?

Tel un serpent de mer, le peuple est un concept ambigu, fuyant, voire insaisissable. Et malgré le nombre et la qualité des travaux relatifs à cette notion, aucune définition unanime n'est admise à son sujet⁴.

1. La volonté de modifier la Constitution pour faire sauter le verrou de la limitation du nombre de mandats (article 220 de la Constitution) ne s'est pas encore émue. N'ayant pu le faire frontalement à cause du précédent burkinabé, et de pressions diplomatiques de l'allié américain, il a trouvé la parade : faire voter une loi électorale qui conditionne la tenue de la présidentielle 2016 à un recensement de la population. Une manière, selon l'opposition et une bonne partie de la société civile, de jouer les prolongations, dans la mesure où le choix de la date de cette opération de dénombrement relève du pouvoir discrétionnaire du gouvernement.

2. Lire M. Touzeil-DIVINA, « Printemps et révolutions arabes : un renouveau pour la séparation des pouvoirs ? » in Pouvoirs, de 13, s de GAUDUUSON, n°143, 2012/4, pp 29-45. A.S. Ould BOUBOUTT, « Le printemps des constitutions arabes », Mélanges en l'honneur de Jean Du Bois de GAUDUSSON, Presses Universitaires de Bordeaux, 2014, pp 479-510

3. Il nous faut prendre en compte dans la sphère subsaharienne, comme principaux centres d'intérêt de cet article les dernières élections au Sénégal, la crise post-ivoirienne, la révolution burkinabé et tous les soubresauts politiques en cours actuellement sur le continent.

4. Pour une analyse exhaustive, voir les actes d'une journée d'étude, organisée le 10 décembre, 2005 à Paris X Nanterre et publiés par la revue électronique Sens Public., notamment les communications de Joseph KRULIC, « l'idée du peuple dans la tradition constitutionnelle française » et de Brigitte KRULIC, « le peuple français chez Maurice Barès, « Une entité insaisissable entre unité et diversité » in Sens public, 2007/2.

Inexistant dans le vocabulaire du droit international⁵, il est, quasi-unanimement, intégré à l'État-nation en droit constitutionnel, depuis la révolution française théorisée par l'Abbé Sieyès.⁶ Complexe, la notion de peuple intègre unité et diversité : elle revêt différents sens⁷. En effet, le peuple dont nous parlons, ici, ce n'est ni le peuple ethnique (ethnos) ni le peuple social discriminant (plebs, vulgus, turba, laos) mais le peuple comme concept politique englobant (populos, le demos)⁸.

Héritiers de la tradition constitutionnelle française, les États africains francophones intégreront ce passif dans leur vie politique et institutionnelle. Au surplus, la nécessité de la construction d'une Nation sur les traces des États artificiels laissés par le colon, conduira à faire de la notion de « peuple », une simple formule incantatoire⁹. Ainsi, quoiqu'immensément présent, le peuple, demeure, aussi paradoxal que cela puisse être, « introuvable »¹⁰. Et pourtant, que n'a-t-on pas dit et fait « au nom du peuple » !

L'objet de cet article, est sans aucune prétention, d'apporter un éclairage nouveau sur l'identité du peuple sous le prisme de son déploiement dans l'action politique en Afrique.

Une lecture objective dévoile en effet, une épiphanie janusienne du peuple en permanente transmutation. Elle oscille entre le déclin du peuple instrumentalisé,

5. Charles CHAUMONT, « Le droit des peuples à témoigner d'eux même », Annuaire du tiers-monde, 1976, P.16. Il est vrai pourtant, que c'est le Préambule de la Charte des Nations unies qui nous a inspiré le titre de cet article.

6. Dans son ouvrage *Qu'est-ce que le tiers-Etat ?*, SIEYES substitue « la nation » au « peuple », et c'est la nation qui s'impose dans le système institutionnel français, comme le confirmeront A. EISMEIN, *Éléments de droit constitutionnel français et comparé*, 6^e édition, 1914 ou encore Carré de MALBERG, *Contribution à la théorie générale de l'État*, T.1, Sirey, 1920...

7. Jacques JULLIARD, « le peuple », in *Les lieux de mémoires*, sous la direction de Pierre NORA, Paris, Gallimard, 1992, P.185 et suivants.

8. Stéphane PIERRE-CAPS, « le peuple à l'interface du droit constitutionnel et du droit international », in *Civitas Europa*, n°32, juin 2014, pp. 7-20; Brigitte KRULIC, « Peuple et volk, réalité de fait, réalité juridique » Présentation du colloque, in Sens public, 2007/2.

9. Le peuple est solennellement consacré dans le corpus de certaines constitutions, comme celle du Bénin, en ses articles 3 et 4. La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples est une manifestation palpable de l'intérêt accordé à ce concept en Afrique, même si en pratique, rien n'est fait pour lui donner la place qui lui est consacrée dans les textes.

10. Pierre ROSANVAILLON, *Le peuple introuvable. Le peuple dans la représentation démocratique en France*, Paris, Gallimard, 1998

tributaire d'un jeu d'intérêts politiques (I) et l'émergence d'un peuple émancipé, nouvel acteur de l'évolution politique (II)

I- DU DÉCLIN DU PEUPLE SUBJECTIF, INSTRUMENT DU POUVOIR

La dévalorisation de la représentation politique (A) et « l'appropriation » du peuple par le champ politique (B) constituent les manifestations concrètes du déclin et de l'instrumentalisation de la notion de peuple en Afrique.

A. LA DÉVALORISATION DE LA REPRÉSENTATION POLITIQUE

La volonté du peuple s'exprime par l'entremise des représentants institutionnels qu'il se choisit (1). C'est par la suite qu'intervient la rupture entre le peuple-mandant et le représentant-mandataire (2)

1) Le choix des représentants institutionnels du peuple

La démocratie représentative¹¹, devenue la valeur-étalon universelle du système de gestion politique, est fondée sur la suprématie de la volonté populaire. C'est pourquoi l'on recourt quelques fois au référendum, pour que le peuple décide directement. Toutefois, et pour des raisons pratiques, la démocratie s'exprime, à titre principal, par le système de la représentation¹², à travers l'élection au suffrage direct¹³. Dans le cadre de la concurrence qu'elle implique pour l'accession au pouvoir, les partis politiques constituent les canaux d'expression de la vision et de la volonté des différentes composantes du peuple. De ce point de vue, leur floraison euphorique, dans les États d'Afrique subsaharienne, aux lendemains de la libéralisation de l'espace politique, dénote de ce désir, longtemps contenu du peuple, de s'exprimer. Il le fait en investissant tout son capital confiance en son

11. Lire Bernard MANIN, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, coll. Champs, n° 349, 1996, p. 319

12. Pour un plus grand éclairage sur la notion, voir Pierre AVRIL Jean GICQUEL, *Lexique de droit constitutionnel*, Puf, que sais-je, 2^e édition 2009, p. 104. Et également, Denis ALLAND et Stéphane RIALS, (sous dir) *Dictionnaire de culture juridique*, Puf, Lamy, 2003, PP 1335-1339

13. Indifféremment du type de régime politique, la pratique politique en Afrique a toujours mis un point d'honneur au respect de ce principe cardinal, même si la sincérité des élections demeure jusqu'aujourd'hui encore problématique. Sous l'ère du monopartisme, les pseudos élections organisées donnaient souvent des scores soviétiques aux tenants du pouvoir. Aujourd'hui, les élections riment généralement avec des crises.

leader politique, censé le « représenter », c'est-à-dire agir dans ses intérêts et lui rendre compte. Cette foi exaltée en un leader pourrait, en partie, expliquer la patrimonialisation des partis politiques et la tendance à la mystification, voire à la déification du chef¹⁴. C'est pourquoi, généralement, ce « nouveau-dieu », n'admet aucune contestation de son autorité au sein de son parti, le préparant ainsi à devenir un homme d'État potentiellement autocrate.¹⁵

2) La rupture de la confiance entre le peuple-mandant et le représentant-mandataire

Généralement portés par les partis politiques, les « élus » du peuple, sont censés porter et réaliser les aspirations de ce dernier. Mais à l'exercice du pouvoir, les promesses de campagne laissent place au désenchantement; le représentant n'étant plus en réalité, représentatif du peuple qui l'a mis au sommet.

Cet état de fait peut être d'abord justifié juridiquement. En effet, relativement au député, la plupart des constitutions font de lui le représentant de la Nation et interdisent tout mandat impératif.¹⁶ Dès lors, il n'est assujéti ni aux électeurs de sa circonscription d'origine, encore moins au parti politique qui l'a parrainé. Désormais, son office législatif est guidé par l'intérêt de l'État¹⁷. Or, ce qu'il est donné de voir est que l'élu rompt promptement les liens avec les électeurs, jusqu'à la fin de son mandat, mais demeure sous l'emprise du parti politique, qui lui dicte pratiquement son attitude au Parlement.

Enfin, même lorsqu'un élu comme le Président de la République est juridiquement obligé de recourir directement à l'avis du peuple, il s'en remet généralement à sa majorité à l'Assemblée Nationale, sûr que le résultat escompté sera plus aisément atteint. Et dans les rares cas où il a recours au référendum, c'est après

14. Jean GICQUEL, *Le Présidentialisme négro-africain l'exemple camerounais*, Paris, LGDJ, 1977; GÉRARD CONAC, « PORTRAIT DU CHEF D'ÉTAT », *Pouvoirs* n°25 - les pouvoirs africains - avril 1983 - p.121-130; Rodrigue NGANDO SANDJE, « Le renouveau du droit constitutionnel et la question des classifications en Afrique : quel sort pour le régime présidentieliste ? » *RFDC*, 2013/1 (n° 93); Lire, à titre de culture générale, l'œuvre d'Ahmadou KOUROUMA, *En attendant le vote des bêtes sauvages*, ed. Du Seuil, collection Points, Paris, 2000

15. Les partis politiques africains sont en permanence secoués par des crises de leadership entraînant des scissions et la création d'autres partis. Ainsi, en est-il de l'UFC, avec la création de l'ANC au Togo, du PDCI RDA, d'où est sorti le RDR, de l'ADEMA au Mali, qui a accouché du RPM... etc.

16. Confère article 66 de la Constitution ivoirienne

17. Cf. les conclusions de l'Arrêt n°06-173 de la Cour constitutionnelle du Mali, du 15 septembre 2006.

s'être assuré que son point de vue sera bien adopté par le réel détenteur de la souveraineté.

Sur le plan factuel, les intérêts et objectifs des élus et du peuple peuvent diverger, et ainsi créer une rupture. C'est que l' élu doit désormais répondre aux besoins de la corporation auquel il appartient, et défendre les intérêts de cette dernière, même s'ils sont contradictoires avec ceux du peuple. Ainsi, en Côte d'Ivoire, en pleine crise, les députés de tous les bords politiques, se sont-ils entendus, pour voter à l'unanimité, un projet de loi pour s'attribuer d'énormes avantages financiers¹⁸. Cela, pour dire qu'en réalité, l'intérêt personnel prime sur l'intérêt général.

En fin de compte, « le peuple est une entité abstraite qui n'a d'existence que parce qu'il est représenté, de sorte que c'est le représentant qui constitue le représenté. »¹⁹ C'est ce caractère du peuple qui est, à n'en point douter, la cause de sa manipulation, à des fins qui le dépassent manifestement.

B- L'INSTRUMENTALISATION POLITIQUE DE LA VOLONTÉ POPULAIRE

La violation ou le détournement de la volonté populaire dans le processus de représentation, se fait par la mise en relief d'un peuple acquis à la cause du dirigeant (1), permettant ainsi de légitimer l'usage d'artifices juridico-institutionnels pour renforcer ou se maintenir au pouvoir (2)

1) *Un peuple défini sous le prisme de l'intérêt politique*

Si le Peuple semble ignorer sa place sur l'échiquier politique, le politique, le gouvernant, lui, *a contrario*, sait qu'il ne peut agir sans l'aval préalable du réel souverain. Aussi, pour atteindre ses fins, va-t-il se l'approprier. En effet, une minorité partisane et idéologiquement embrigadée, par une élite bénéficiant des largesses du pouvoir, est présentée, par le biais des canaux d'information officiels, comme exprimant, désormais, la volonté du Peuple. Ce peuple, à coup de manifestations, contre-manifestations ou de motions de soutien, se fait le porte-voix des ambitions de leur « champion » et montre aux yeux des observateurs lointains de l'arène politique nationale qu'elles sont

18. Débattue en 2007, à huis clos, adoptée à l'unanimité, toujours à huis clos, la loi portant statut des parlementaires ivoiriens n'a pas été publiée au journal officiel. Jusqu'à ce jour, leur rémunération reste donc frappée du sceau de la confidentialité, cela pour ne pas choquer la conscience collective.

19. Michel TROPER, « les effets du contrôle de constitutionnalité des lois sur le droit matériel », in *Le droit et la nécessité*, PUF, collection Léviathan, pp 179-184.

nobles et nécessaires pour la démocratie et le développement, maîtres mots de la gouvernance politique.²⁰ Quant aux adversaires de telles réformes, le système répressif, le verrouillage médiatique de l'opposition et autres subterfuges et menaces permettent de les réduire au silence²¹.

Avec cette légitimation populaire, le terrain est donc préparé pour la mise en œuvre du « hold up » visant la conservation du pouvoir.

2) *L'usage des artifices pour la conservation du pouvoir*

Pour ce faire, les artifices les plus utilisés sont les modifications de la Constitution et la maîtrise des institutions et du processus des élections.

Relativement aux réformes constitutionnelles, elles ont trait principalement, à la suppression ou à la modification de la clause limitative du nombre de mandat et à l'allongement de la durée du mandat²². Toute constitution est, par essence, appelée à être révisée, afin de l'adapter aux besoins de l'État qu'elle régit. En effet, disait Royer COLLARD, « les constitutions, ne sont pas des tentes dressées pour le sommeil ». ²³ Toutefois, les révisions intempestives et initiées, non pour renforcer la suprématie de la norme constitutionnelle, mais plutôt pour conserver le pouvoir, doivent

20. Dans la bataille de la mobilisation entre partisans de réformes et adversaires, l'enjeu demeure le nombre de participants, ce qui augure souvent de la tournure que prendront les choses. L'illustration a été donnée au Burkina, où les manifestations suscitées par le Pouvoir n'ont pu mobiliser autant que celles organisées par les adversaires des réformes.

21. Les opposants politiques sont généralement contraints à l'exil. Toute personnalité susceptible d'entraver les projets sont soit menacées, soit liquidées, comme ce fut le cas au Burkina Faso, du journaliste Norbert ZONGO, et du Président du Conseil Constitutionnel. Quant aux canaux d'information réfractaires, ils sont suspendus, ou objets d'interminables tracasseries juridiques.

22. L'article du Professeur Augustin LOADA, « *La limitation du mandat présidentiel en Afrique francophone* », in revue Afrilex, 2008, aborde de façon magistrale tous les contours de la problématique; voir également, André TCHOUPIE, « *La suppression de la limitation du nombre de mandats présidentiels au Cameroun : analyse de la bifurcation de la trajectoire d'une politique institutionnelle* », Revue Africaine de Relations Internationales, vol 12, n° 1 et 2, CODESRIA, 2011, pp. 5-37; K. Kobenan KPRI, *La fin du mandat présidentiel dans la constitution du 1er août 2000*, mémoire de DEA, Université d'Abidjan -Cocody, 2008.

23. Pierre-Paul Royer, dit Royer-Collard, homme politique et philosophe français, exerça une grande influence sous la Restauration. Voir http://fr.wikipedia.org/wiki/Pierre-Paul_Royer-Collard.

être évitées. Or, le bilan des révisions intervenues en Afrique noire francophone montre que cette exception constitue la règle²⁴. En effet, considérée comme l'un des progrès majeurs du constitutionnalisme et de son effectivité en Afrique noire²⁵, la limitation du nombre de mandat a été désacralisée ou est en voie de l'être, comme par effet de contagion depuis le début de la dernière décennie²⁶. À l'évidence, la banalisation permanente de la norme constitutionnelle constitue l'une des caractéristiques du néo constitutionnalisme africain, participant indubitablement de l'instabilité quasi chronique des États²⁷.

En sus de l'inflation révisionniste intéressée, il faut relever les stratégies des tenants du pouvoir pour «maîtriser» l'issue des échéances électorales, afin de se maintenir au pouvoir. En effet, «on n'organise pas une élection pour la perdre», dira le Président Denis SASSOU N'GUESSO. Cela passe, principalement, par les techniques de manipulation de l'électeur. Elles sont faites de promesses fallacieuses²⁸ ou à la limite, irréalisables. Le succès de ce «dol politique» s'explique par le taux encore très élevé d'analphabétisme et le manque de culture démocratique qui en résulte. Le peuple est donc vulnérable aux discours électoralistes, car il ne peut discerner l'enjeu réel du scrutin. Ses principaux critères de choix reposent sur des éléments subjectifs comme les liens familiaux ou eth-

24. Mélédje DJEDJRO F. «Faire, défaire et refaire la Constitution en Côte d'Ivoire : un exemple d'instabilité chronique», in Charles FOMBAD, Christina MURRAY (eds), *Fostering constitutionalism in Africa*, Pretoria University Law Press, 2010, pp. 309-329

25. L'adoption du quinquennat par la quasi-totalité des États et l'introduction de la clause limitative du nombre de mandats par les États africains francophones, inspireront de réformes dans l'ancienne métropole. Pour plus d'éléments, voir K. Kobenan KPRI, *La fin du mandat présidentiel dans la constitution du 1er août 2000*, op.cit. pp. 25-34.

26. La boîte de Pandore fut ouverte par la Guinée Conakry, en 2001. Suivront la Tunisie et le Togo, en 2002, puis la Mauritanie et le Tchad en 2005. Olusegun OBASANJO, échouera au Nigeria, contrecarré par la mobilisation de l'opposition avec le poids du vice-président Alhaji ATIKU ABUBAKAR, et la pression de la communauté internationale. Le Cameroun viendra en 2008 et enfin, le Niger s'inscrira dans cette voie en 2009, avant d'être stoppée par un coup d'État. Après l'échec au Niger et au Burkina Faso, la RDC (et les événements en cours le confirment), le Rwanda, et même le Benin, miroir de la démocratie africaine, montrent des signes pas très rassurants.

27. «Faire, défaire et refaire la Constitution en Côte d'Ivoire : un exemple d'instabilité chronique», op. cit.

28. On peut relever, le fait que des candidats à la députation promettent de construire des infrastructures pour leurs circonscriptions et de trouver de l'emploi aux jeunes, comme si le rôle de député était cela.

niques avec le candidat, ou le gain immédiat qu'il peut acquérir²⁹.

En analysant le cas spécifique du scrutin référendaire, à titre illustratif, on se rend compte que dans l'Afrique post-indépendance, jamais un référendum organisé n'a débouché sur la victoire du «non». L'explication évidente qui en découle est que le politique réussit aisément à capter l'attention de l'électeur sur ce qu'il veut, au détriment de la teneur réelle du texte soumis à l'appréciation de ce dernier³⁰. Il suit de ce qui précède que le recours au référendum, s'il représente l'expression par excellence de la démocratie, demeure encore en Afrique, un savant habillage juridique d'une manœuvre politique planifiée.

Au-delà, on peut relever que le nombre réduit des votants pour une élection par rapport à la population nationale titulaire du droit de vote, et le faible taux de participation aux élections ou au référendum organisés en Afrique, révèlent, les travers du système de la démocratie représentative³¹. En réalité, l'on fait face à la prise en otage de la majorité par une minorité, qui impose ses vues, en condamnant une partie du Peuple au silence.

Somme toute, le peuple, détenteur de la souveraineté nationale, délègue par le système de la représentation, tous ses pouvoirs entre les mains de la classe politique. Et du fait de son ignorance, ce peuple, politiquement «apprivoisé», est «agi» parfois au détriment de son propre intérêt. Mais cette époque de passivité et d'instrumentalisation du peuple semble en voie d'être résolue, tant la volonté populaire gronde et se fait entendre de plus en plus.

29. Ainsi, la manipulation de l'électorat par la fibre ethnique ou religieuse, l'achat de voix, à coup de billets de banques, ou de simples t-shirts constituent encore une réalité solidement ancrée dans le microcosme politique africain.

30. Le référendum pour l'adoption de la Constitution de la Deuxième République en Côte d'Ivoire, s'est résumé, par la volonté des acteurs politiques au choix de la formulation de l'article 35, entre le «ET et le OU», au détriment du reste du texte constitutionnel. La crise militaro-politique qui surviendra deux années plus tard viendra mettre à nu les imperfections de cette Constitution. Voir à ce sujet, François N'GUESSAN KOUAKOU, «Coup d'État de 1999, de l'espoir au désenchantement», in Marc LE PAPE et Claudine VIDAL, *Côte d'Ivoire, l'année terrible 1999-2000*, Paris, Karthala, 2002, pp. 60 et suivants.

31. Lire les développements pertinents de Pierre ROSANVAILLON, *Le peuple introuvable. Le peuple dans la représentation démocratique en France*, op cit. ; Pierre ROSANVAILLON, *La Démocratie inachevée. Histoire de la souveraineté du peuple en France*, Paris, Gallimard, 2000

II/ A L'ÉMERGENCE DU PEUPLE OBJECTIF, NOUVEL ACTEUR POLITIQUE

De spectateur et/ou d'objet, le Peuple s'impose de plus en plus, comme un acteur incontournable du jeu politique. Peut-être qu'en relevant les facteurs de son émancipation (A), ses caractères (B) et ses moyens d'action ou d'expression (C), nous pourrions profiler un « opni »³² de l'espace politique africain.

A- LES FACTEURS DE L'ÉMANCIPATION DU PEUPLE

De multiples raisons liées les unes aux autres, justifient le réveil politique du Peuple. Nous retenons principalement l'échec des organisations politiques institutionnelles (1), l'impact de l'éducation (2), et enfin la cristallisation progressive de la justice constitutionnelle (3).

1) L'échec des organisations institutionnelles

Les partis politiques peinent de plus en plus à mobiliser les foules³³ pour atteindre leurs objectifs. Au-delà de leurs divisions et des divergences internes qui les sclérosent, ce déclin du rayonnement partisan peut s'expliquer par les dérives constatées dans le champ politique. En effet, la culture de la pensée unique et la préférence des intérêts partisans au détriment de l'intérêt général, les compromissions de tous ordres, caractérisent l'action politique en Afrique noire francophone³⁴. Cet état de fait a créé une perte de confiance dans le discours et l'action des partis politiques, plus soucieux d'accéder au pouvoir, de protéger des intérêts partisans que du bonheur réel du peuple. Les élus du peuple et des intellectuels, sont donc happés par cette dynamique³⁵.

32. On doit à Denis-Constant MARTIN l'usage du concept d'*Objet Politique Non identifié* dans son article « À la quête des OPNI (objets politiques non identifiés). Comment traiter l'invention du politique? », *Revue française de science politique*, 1989, Volume 39, Numéro 6, pp. 793-815

33. L'échec patent de la révolution togolaise, lancée par opposition, avec à sa tête Jean Pierre FABRE dans la dynamique des événements du Burkina, atteste ce constat.

34. Dans la conscience populaire, la politique rime avec retournement permanent de la veste (la transhumance politique), détournement des biens publics, manipulations et mensonges, de sorte que l'adjectif « politicien », induit une connotation négative.

35. Au Burkina, comme de véritables mercenaires en mission, les députés avaient été mis au vert à la veille du vote du projet de loi de modification de l'art 37 et devaient toucher des per diem, après avoir accompli leur sale besogne. De même, la volonté de Joseph Kabila de modifier les textes pour se représenter, trouve de farouches partisans dans la classe des intellectuels congolais, qui, par coup d'arguments techniques et d'éloquences langagières, tentent de convaincre que cela est légitime et bon pour le peuple.

Le déclin du poids mobilisateur des partis politiques permet de mieux percevoir l'impact de plus en plus réel de la société civile.

En effet, si ses liens avec l'État et les partis politiques ont été l'objet de controverses dès les premières heures de la transition démocratique en Afrique noire³⁶, la société civile, est unanimement reconnue comme contribuant positivement à l'ancrage actuel de la démocratie dans les états africains³⁷. Ayant progressivement acquis son indépendance, vis-à-vis des partis politiques et du Pouvoir, cette entité s'affirme aujourd'hui comme une interface crédible entre le pouvoir et le corps social. Avec le temps et l'expérience, elle est mieux organisée et fusionne aisément les énergies. La confiance placée en elle par les différents protagonistes en fait un acteur incontournable dans le jeu politique³⁸.

2) Un peuple de plus en plus éveillé à la culture démocratique

« Après le pain, l'éducation est le premier besoin du peuple »³⁹. Deux siècles après, cette tirade de Danton revêt encore tout son sens sur le continent noir. C'est que, le taux d'analphabétisme, en net recul, conjugué au développement des outils d'information et de communication, contribuent à la démocratisation du savoir. Pleinement intégré dans le village planétaire, le Peuple apprend et s'inspire des expériences politiques faites ailleurs.⁴⁰ A l'accès à l'information, il faut également

36. Les différentes controverses sur la notion sont résumées dans l'article de Gautier PIROTTE, « *La notion de société civile dans les politiques et pratiques du développement* », *Revue de la régulation* [En ligne], 7 | 1er semestre / Spring 2010, mis en ligne le 16 février 2010, consulté le 28 janvier 2015. URL : <http://regulation.revues.org/7787>

37. Lire Céline THIOROT, « *Rôle de la société civile dans la transition et la consolidation démocratique en Afrique. Éléments de réflexion à partir du cas du Mali* », RIPC, vol 2002/ 2, pp. 277-295 ; Augustin LOADA, « *réflexions sur la société civile en Afrique : le Burkina de l'après ZONGO* », in *Politique africaine*, n°76, décembre 1999, PP 136-150 ; Mathias E. O. NGUINI, « *Les rapports Etat-Société Civile dans le processus politique en Afrique Centrale : les montages civilisateurs et décivilisateurs du Pouvoir et du Droit* », *African Journal of Political Science*, 1999, Vol. 4 No. 2. pp. 143-180

38. En sus du rôle de facilitateur ou d'arbitre, elle assume de plus en plus, des responsabilités politiques, comme ce fut le cas en Guinée, où elle a pesé de tout son poids dans la Transition après DADIS CAMARA.

39. Georges Jacques DANTON, Discours à l'Assemblée législative, 13 août 1793 http://fr.wikiquote.org/wiki/Georges_Jacques_Danton

40. Ce serait une lapalissade de dire que la révolution tunisienne a eu un effet domino dans tout le Maghreb, et a influencé les événements au Burkina. De Même, cette der-

ajouter le rôle d'« éclaireurs » qu'ont joué les artistes et la majorité des intellectuels⁴¹. Leur engagement à travers leurs œuvres, constitue une source de lumière, qui pousse le peuple à la conscience de soi.⁴²

3) *La cristallisation de la justice constitutionnelle*

L'emprise du juge constitutionnel est une réalité de plus en plus perceptible en Afrique noire francophone, même s'il paraît trop tôt pour proclamer que « la politique est saisie par le droit »⁴³. Manifestation de l'effectivité du constitutionnalisme⁴⁴ en Afrique, le juge constitutionnel se pose désormais comme le représentant du peuple souverain⁴⁵. En effet, il est le seul interprète authentique de la Constitution et le garant des droits fondamentaux. Dès lors, par le contrôle de la constitutionnalité des lois et la régulation du jeu politique, il s'impose désormais comme un représentant (inattendu) du peuple, là où les représentants-élus ont failli. Si la procédure de sa désignation avait soulevé la

nière constitue un modèle à l'épreuve au Togo, et actuellement en RDC, où le Pouvoir, a restreint l'accès à internet pour empêcher la mobilisation populaire.

41. Relativement aux intellectuels, il existe une minorité abonnés aux Palais présidentiels et qui mettent leur savoir à la disposition des princes, en justifiant par des acrobaties intellectuelles, toutes leurs dérives et leur conseillant les chemins les plus tortueux pour se maintenir au pouvoir.

42. Myriam MAKEBA, Bob MARLEY, Fela KUTI, wolé SOYINKA, hier, Youssou N'DOUR, Didier AWADI, Smockey, Sams'K le Jah...ont aujourd'hui contribué à forger la conscience populaire de la nécessité de lutter pour le changement et la liberté.

43. Louis FAVOREU, *La politique saisie par le droit : alternances, cohabitation et Conseil constitutionnel Economica, Paris, 1988, 153 p.*

44. Albert BOURGI, « L'évolution du constitutionnalisme en Afrique : du formalisme à l'effectivité », RFDC, n°52, 2002, p. 721-748

45. Hilaire AKEREKORO, « l'exercice de la souveraineté nationale reconnue au peuple dans le constitutionnalisme africain, *revue Afrilex, juin 2012* » ; Albert BOURGI, « L'évolution du constitutionnalisme en Afrique : du formalisme à l'effectivité », RFDC, n°52, 2002, p. 721-748 ; Stéphane BOLLE, « les leçons de GIESSEN. Documentation de l'atelier de recherche : le défi de la démocratisation et le rôle des Cours Constitutionnelles ; http://fb01intlaw.recht.uni giessen.de/fileadmin/user_upload/Publikationen/WestafrikaProjekt/JudicialReviewDemocratisationWorkshop__S.Bolle-Les_leçons_de_Giessen.pdf, consulté le 26/01/2015 ; Joël AIVO, *Le juge constitutionnel et l'État de Droit en Afrique. L'exemple du modèle béninois*, éd. l'Harmattan, Études africaines, Paris, 2006 ; Luc SINDJOUN, *Les Grandes Décisions de la justice constitutionnelle africaine. Droit constitutionnel jurisprudentiel et politiques constitutionnelles au prisme des systèmes politiques africains*, Bruxelles, Bruylant, 2009.

question de la légitimité de son office⁴⁶, aujourd'hui, la hardiesse avec laquelle il conduit sa mission, convainc de plus en plus de sa place dans la consolidation de la démocratie⁴⁷. De ce qui précède, le juge constitutionnel paraît aujourd'hui, plus digne de confiance que les détenteurs originels de la légitimité populaire. C'est que « le juge, mal intentionné, est, peut-être moins dangereux pour la démocratie que le pouvoir politique mal intentionné, ne serait-ce que parce que le premier ne peut se prévaloir d'aucune légitimité et ne dispose pas du dernier mot ». ⁴⁸ C'est cette posture acquise qui effraie souvent les détenteurs du pouvoir aux sombres desseins, d'où les tentatives d'intimidation et même les atteintes à son intégrité physique auxquelles il est exposé⁴⁹.

B- UN PEUPLE ANIMÉ PAR LA TENSION DIVERSITÉ-UNITÉ

1) *Une composition hétéroclite*

Le corps du Peuple est un assemblage assez hétéroclite. En effet, il rassemble dans le même espace, toute

46. Voir les actes du colloque relatif à cette problématique : Guillaume DRAGO, Bastien FRANCOIS, Nicolas MOLFESSIS (sous dir.) *La légitimité de la jurisprudence du conseil constitutionnel*, Economica, collection Études juridiques, N° 8, Paris, 1999, 415 p. Le rôle du juge constitutionnel ivoirien dans la crise postélectorale en Côte d'Ivoire constitue un bémol à cet optimisme et démontre qu'il existe encore des juges constitutionnels soumis au Pouvoir. Cela remet au goût du jour, la question de la nomination politique des membres de cette institution. Avec la démission du Professeur Francis WODIE de la Présidence de cette institution, à quelques mois des échéances électorales, l'espoir d'une d'un Conseil constitutionnel véritablement neutre et indépendante s'effrite allègrement et fait peser une chape de plomb sur la relative stabilité retrouvée.

47. Ainsi, le juge constitutionnel béninois, dans sa décision DCC 2006-074 a jugé inconstitutionnel un projet de loi n° 2006-13 du 23 juin 2006 visant à proroger le mandat des députés. Au Niger, le juge constitutionnel s'est courageusement opposé à la volonté du Président TANDJA, de faire sauter le verrou de la limitation des mandats, pour se présenter à nouveau, à la fin de son mandat.

48. Ismaël Madior FALL (sous dir.) *Les décisions et avis du Conseil constitutionnel du Sénégal, rassemblés et commentés*, credila, Dakar, 2008) p. 501

49. Le décès du juge constitutionnel SONKHO, quelques temps après la validation controversée de la candidature de ABDOULAYE WADE, La mort suspecte du juge constitutionnel Salifou NEBIE, en plein débat sur la révision de l'article 37, au Burkina, en sont la parfaite illustration. Mais avant lui, au Bénin, le Professeur Maurice GLELE AHANHANZO, président de la Cour constitutionnelle, avait vu son domicile mitraillé durant le deuxième tour des élections de 1996, qui porteront Mathieu KEREKOU au pouvoir.

sorte de personnes venues d'horizons divers. C'est un espace politique sans frontières, où cohabitent les différentes classes sociales, la diversité ethnique, culturelle, religieuse, politique et même les différentes nationalités qui vivent dans le pays⁵⁰. Ainsi, lors des manifestations de rue, on peut voir côte à côte : petit peuple, artistes, organisations formelles et informelles, intellectuels... etc.

Si ce phénomène politique est possible, c'est parce qu'un solide fil d'airain unifie ce contenu hétéroclite. Il permet pour un temps de transcender les divergences et de briser les barrières sociologiques et autres clivages idéologiques. Il s'agit du but commun : le changement !

2) ... transcendue par un but commun.

L'unification du corps du Peuple est un processus qui commence d'abord par une prise de conscience de soi. Les différentes composantes du peuple se rendent comptent simultanément ou non, du fait qu'ils sont utilisés par le système de gouvernance et ne bénéficient pas, ou bénéficient moins qu'ils espéraient, de ce système. Cette déception change l'angle de perception partisane et intéressée qu'ils avaient du jeu politique⁵¹. Désormais, le combat est dirigé contre la classe dirigeante. Ainsi naît le sens de l'intérêt général, la conscience nationale. C'est cette nouvelle conscience qui anime la volonté de changement et les actions pour y parvenir. Pour se rendre compte de l'intensité de la volonté de changement, il suffit simplement d'imaginer la coalition de la majorité qui n'a pu s'exprimer et qui s'est murée dans un silence assourdissant, et la déception de la minorité de votants dopés à coup de promesses et de babioles pour prendre parti pour les gouvernants en place.

C- DES MOYENS D'ACTION ORIGINAUX

La description des moyens et du processus d'action populaire met en lumière, la tension implicite entre l'unité et la diversité.

50. En effet, dans des pays- carrefour comme la Côte d'Ivoire, les non-nationaux ont toujours pris une part active au débat politique. Jusqu'à l'avènement du multipartisme, ils avaient même le droit de vote. Ce fait constitue une des raisons de thèses identitaires développées par certains hommes politiques ivoiriens, avant et durant la longue crise politique.

51. Ce sont généralement tous les déçus (ceux qui espéraient) ou frustrés (ceux qui s'attendaient à une récompense, du fait de leur activisme dans le parti au pouvoir ou pour l'accession du leader aux affaires) et les victimes du régime politique (ceux qui ont toujours combattu ce régime et qui, pour cela, ont subi des préjudices) qui se retrouvent dans la rue.

1) Les moyens d'expression de l'action populaire

Institutionnellement contenue, la volonté populaire, si elle veut se faire entendre, est obligée de déborder du cadre politique classique, pour s'exprimer dans la rue. Pour réussir la mobilisation qu'il est donnée de voir, les leaders s'appuient principalement sur les réseaux sociaux. Internet, en effet, est devenu un outil indispensable dans toute action de masse. En outre, par le biais des médias de grande audience, l'opinion internationale est constamment sollicitée pour relayer le cours des événements. Par ailleurs, à l'image de sa composition hétéroclite, l'action populaire n'est pas classiquement organisée, comme celles des partis politiques. En effet, on note la présence dans le même espace de structures légales,⁵² et de structures informelles, créées pour les contingences du moment⁵³. Dès lors, il n'existe généralement pas, au départ, un centre unique de décision ; de sorte que l'orientation du mouvement est, en premier lieu, liée à la pertinence des propositions faites à chaud. Progressivement, dans le cours de l'action, se dégagent des têtes pensantes, constituées des leaders des différentes organisations afin de porter la voix de la masse.

L'imprévisibilité des événements, la pluralité des leaders, la non maîtrise de la psychologie d'une foule composite, la forte capacité de mobilisation et de communication par le biais des réseaux sociaux, constituent les facteurs qui empêchent le gouvernement de canaliser aisément ces manifestations.

2) La logique de l'action populaire

Il importe de prime abord, de souligner que l'action populaire vise le changement et non l'exercice du pouvoir. L'action est à la base, simple expression d'un ras-le-bol, sans arrière-pensées pour la majorité des participants aux manifestations. Ce but, pourrait expliquer d'une part, les actions subversives, les pillages, et surtout le fait qu'ils s'attaquent aux biens des diri-

52. Il s'agit des associations légalement constituées, les organisations de la société civile et les partis politiques

53. Ces structures, sans base légales, répondent à des besoins de mobilisation pour une cause bien donnée. Ils prennent généralement la dénomination de « collectif ». Ainsi, a-t-on eu le collectif « yen-a marre » au Sénégal, qui a fédéré les énergies contre Abdoulaye WADE, « *Le mouvement du Brassard noir du Burkina Faso* », pour réclamer la justice pour la mort suspecte du juge constitutionnel Salifou NEBIE et « le balai citoyen », lancé par les artistes SMOCKEY et Sam's K le JAH, au Burkina Faso, qui a été actif pour la chute de Blaise COMPAORE, s'est inspiré de l'expérience sénégalaise organisant des concerts, des manifestations, des actions sanitaires et sociales. Indépendant des partis, ils ont en commun l'objectif de se battre contre la révision de l'article 37 de la Constitution.

geants et à tout ce qui représente le pouvoir en place. On peut y déceler une symbolique psychologique de « purification » de l'État, des souillures causées par les gouvernants⁵⁴. D'autre part, ce but explique les attermoissements, la spontanéité dans l'action et le sentiment général d'improvisation. Or, tels des loups sous des apparences d'agneaux, les politiques, dans cette action populaire, visent la conquête du pouvoir.

Ainsi adoptent-ils une attitude qui pourrait à première vue sembler paradoxale, mais qui est d'une cohérence extrême. Ils doivent soutenir l'action de la masse parce que c'est le seul moyen pour eux d'accéder au pouvoir, mais en même temps, ils cherchent à la canaliser, parce qu'appelés à gouverner, ils ne peuvent laisser le désordre s'installer, au risque de remettre en cause la stabilité même de l'État. Si tout est détruit qu'auront-ils à gouverner? C'est cette logique de contrôle et d'orientation du mouvement populaire qui fait intervenir la qualification experte des événements. Ainsi, entendra-t-on les termes « révoltes », « révolutions », « printemps arabes »...etc. Cette communication induit, en réalité, le sens que voudraient imposer *les mains tapies dans l'ombre*⁵⁵ et qui ont un intérêt dans le renversement du régime en place. Elle constitue, par ailleurs, une légitimation anticipée des dérives qui pourraient advenir, conduisant à la récupération politique⁵⁶.

CONCLUSION

Quelles leçons tirer des événements récents sur le continent ?

L'action du peuple conduit à des changements notables fait de bonds qualitatifs vers la démocratie. Elle est marquée par la mise en place d'une transition politique, aboutissant à l'adoption d'une nouvelle charte constitutionnelle et l'organisation d'élections démocratiques. Mais ces changements recèlent parfois

54. Une image publiée sur les réseaux sociaux montrant des boucs entrain de déchirer un poster de Blaise COMPAORE, nous a particulièrement inspiré : comme pour dire que même les animaux avaient marre de ce Président.

55. Il peut s'agir des hommes politiques ou même des militaires, qui sont prêts à saisir cette opportunité pour accéder au pouvoir, et éventuellement des Métropoles qui cherchent à positionner quelqu'un qui ferait leur affaire.

56. L'analyse et les commentaires des organes de presse internationaux sont d'une importance capitale, pendant ces événements. Qui les suit attentivement peut « prophétiser » la suite des événements à venir. On peut y déceler soit le soutien au régime en place, et alors, les manifestants sont peints en noir ; soit un soutien à la rue pour que ce régime tombe. Il s'agira alors de relever toutes les fautes et dérives commises par le régime dès e départ, comme pour galvaniser la rue et les pousser à ne pas s'arrêter en si bon chemin.

certaines vérités immuables et paradoxes qu'il importe de relever. Parmi ces vérités immuables, c'est que le peuple, une fois le changement advenu, a tendance à laisser l'espace public aux mains des politiques. Le rêve, en effet, ne dure que le temps du sommeil, car le cycle politique reste impitoyable. Et les plus grandes et les plus belles révolutions n'ont pas réussi à effacer la stratification de la société entre la classe des gouvernés et celle des gouvernants⁵⁷. Cette attitude contradictoire est révélatrice du niveau d'ancrage et d'influence de la société civile, et surtout de la domination de l'espace politique par les partis politiques ; toutes choses marquant le degré de culture démocratique.

Relativement aux paradoxes, on peut en relever deux : le premier, c'est le retour sur la scène politique des personnalités pourtant issues du système déchu⁵⁸.

Le dernier, c'est l'incapacité pour cette force politique potentielle à s'organiser de façon structurelle, pour sauvegarder, en tant qu'instrument de veille, les acquis de son action, et influencer sur le jeu politique, en concurrence avec les acteurs classiques. Tout se passe comme si le peuple, stimulé par un fait précis, réagissait spontanément, puis retombait dans un long sommeil, jusqu'au moment où il reviendrait au premier plan pour rétablir ce qu'il pense être le chemin à suivre. Pris dans ce sens, la « révolution » ne serait qu'un travail de Sisyphe, perpétuellement recommencé.

Mais pourrait-il en être autrement? Assurément non, car si le peuple s'institutionnalise, il n'est plus peuple, mais devient gouvernant.

Au moment où la rédaction de cet article est en voie de finition, Joseph-Désiré Kabila est en passe de reculer face à la détermination du peuple dans la rue.

57. Toutes les transitions post révolutions ont été conduites soit par des personnalités ayant une expérience politique, émanant des partis politiques, ou ayant été membre d'un gouvernement dans le passé.

58. En Tunisie, le parti Nidaa tounès de Béji Caïd ESSEBSI, l'un des anciens piliers du RCD du président Ben Ali est revenu au pouvoir, grâce à sa victoire sur Ennhada du Président de la transition Moncef MARZOUKI.

Au Burkina Faso, si l'actuel président de la Transition peut être considéré comme n'étant pas directement mêlé à la gestion du CDP, le lieutenant-colonel Isaac ZIDA, a été Commandant en second du Régiment de Sécurité Présidentielle, son émergence aurait été suscité par Gilbert DIENDERE, le chef d'état-major particulier du président Blaise COMPAORE, jusqu'à sa chute, son positionnement actuel et les frictions entre les anciens compagnons d'armes relatives au démantèlement du R.S.P., suscitent beaucoup d'interrogation quant au sens réel de la « révolution ». Tel est le cas également au Sénégal, où c'est l'ancien premier ministre de WADE qui est arrivé au pouvoir, avec quasiment le même programme de gouvernement que celui de son mentor politique.

Pourrait-on y lire une dynamique réelle de la prise du pouvoir par le peuple ou doit-on déjà s'inquiéter de ce que la «révolution» annoncée ne soit finalement qu'un simple soubresaut?

RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE SOMMAIRE

Joël AIVO, *Le juge constitutionnel et l'État de Droit en Afrique. L'exemple du modèle béninois*, éd. l'Harmattan, Études africaines, Paris, 2006

Hilaire AKEREKORO, «l'exercice de la souveraineté nationale reconnue au peuple dans le constitutionnalisme», revue Afrilex, juin 2012

Denis ALLAND et Stéphane RIALS, (sous dir) *Dictionnaire de culture juridique*, Puf, Lamy, 2003, PP 1335-1339

Pierre AVRIL Jean GICQUEL, *Lexique de droit constitutionnel*, Puf, que sais-je, 2^e édition 2009

A.S. Ould BOUBOUTT, «Le printemps des constitutions arabes», *Mélanges en l'honneur de Jean Du Bois de GAUDUSSON*, Presses Universitaires de Bordeaux, 2014, pp 479-510

Albert BOURGI, «L'évolution du constitutionnalisme en Afrique : du formalisme à l'effectivité», RFDC, n°52, 2002, p. 721-748

Stéphane PIERRE-CAPS, «le peuple à l'interface du droit constitutionnel et du droit international», in *Civitas Europa*, n°32, juin 2014, PP.7-20

Charles CHAUMONT, «Le droit des peuples à témoigner d'eux-mêmes», *Annuaire du tiers-monde*, 1976

M. Touzeil-DIVINA, «Printemps et révolutions arabes : un renouveau pour la séparation des pouvoirs?» in *Pouvoirs*, n°143, 2012/4, pp 29-45.

F. Mélédje DJEDJRO, «Faire, défaire et refaire la Constitution en Côte d'Ivoire : un exemple d'instabilité chronique», in Charles FOMBAD, Christina MURRAY (eds), *Fostering constitutionalism in Africa*, Pretoria University Law Press, 2010, pp 309-329

Guillaume DRAGO, Bastien FRANCOIS, Nicolas MOLFESSIS (sous dir.) *La légitimité de la jurisprudence du conseil constitutionnel*, Economica, collection Études juridiques, N° 8, paris, 1999

Ismaël Madior FALL (sous dir.) *Les décisions et avis du Conseil constitutionnel du Sénégal, rassemblés et commentés*, Ed. Credila, Dakar, 2008

Jacques JULLIARD, «le peuple», in *Les lieux de mémoires*, sous la direction de Pierre NORA, Paris, Gallimard, 1992

K. Kobenan KPRI, *La fin du mandat présidentiel dans la constitution du 1^{er} août 2000*, mémoire de DEA, Université d'Abidjan –Cocody, 2008

Joseph KRULIC, «l'idée du peuple dans la tradition constitutionnelle française» in revue électronique Sens public, 2007/2.

Augustin LOADA, «La limitation du mandat présidentiel en Afrique francophone», in revue Afrilex, 2008

Bernard MANIN, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, coll. Champs, n° 349, 1996

Denis-Constant MARTIN «À la quête des OPNI (objets politiques non identifiés). Comment traiter l'invention du politique?», *Revue française de science politique*, 1989, Volume 39, Numéro 6, pp. 793-815

Marc LE PAPE et Claudine VIDAL, *Côte d'Ivoire, l'année terrible 1999-2000*, Paris, Karthala, 2002

Gautier PIROTTE, «La notion de société civile dans les politiques et pratiques du développement», *Revue de la régulation [En ligne]*, 7 | 1er semestre / Spring 2010 : <http://regulation.revues.org/7787>

Pierre ROSANVAILLON, *Le peuple introuvable. Le peuple dans la représentation démocratique en France*, Paris, Gallimard, 1998

Pierre ROSANVAILLON, *La Démocratie inachevée. Histoire de la souveraineté du peuple en France*, Paris, Gallimard, 2000

Luc SINDJOUN, *Les Grandes Décisions de la justice constitutionnelle africaine. Droit constitutionnel jurisprudentiel et politiques constitutionnelles au prisme des systèmes politiques africains*, Bruxelles, Bruylant, 2009

Rodrigue NGANDO SANDJE, «Le renouveau du droit constitutionnel et la question des classifications en Afrique : quel sort pour le régime présidentiel?» RFDC, 2013/1 (n° 93)

André TCHOUPIE, «La suppression de la limitation du nombre de mandats présidentiels au Cameroun : analyse de la bifurcation de la trajectoire d'une politique institutionnelle», *Revue Africaine de Relations Internationales*, vol 12, n° 1 et 2, CODESRIA, 2011, PP 5-37

Céline THIOROT, «Rôle de la société civile dans la transition et la consolidation démocratique en Afrique. Éléments de réflexion à partir du cas du Mali», *RIPC*, vol 2002/ 2, PP 277-295

Michel TROPER, «les effets du contrôle de constitutionnalité des lois sur le droit matériel», in *Le droit et la nécessité*, PUF, collection Léviathan, pp 179-184.